Le Mans (72) : un jeune venant de fêter ses 18 ans attend tranquillement son train… il est sauvagement agressé et dépouillé par un migrant tunisien, en situation irrégulière et déjà connu de la justice

11/05/2025 à 0h26



Selon Actu.fr, ce qui devait être une simple correspondance ferroviaire a tourné au cauchemar. Dans la nuit de mardi à mercredi, un jeune homme tout juste majeur, en transit après un départ de Chartres, s'est retrouvé seul devant la gare du Mans, peu avant une heure du matin, après avoir manqué son train.

En quelques instants, l'attente s'est muée en agression violente. Un individu, visiblement en état d'ivresse avancé, s'est approché sans prévenir. Il a violemment saisi sa victime par les cheveux, l'a plaquée au sol, l'a menacée, avant de fouiller ses poches.

Sous la menace, le jeune homme, paralysé par la peur, n'a pas

opposé de résistance. L’agresseur a pris la fuite avec ses clefs, sa carte bancaire et son portefeuille. Encore sous le choc, la victime a confié aux enquêteurs avoir craint pour sa vie.

En état de choc, la victime parvient à composer le numéro des secours, mais reste incapable de prononcer le moindre mot. C’est finalement une passante, témoin de la scène, qui prend le relais et alerte la police. Son témoignage précis permet aux forces de l’ordre de mesurer immédiatement la gravité de la situation.

Interpellé peu après les faits, l’individu, visiblement ivre, est retrouvé en possession des effets personnels de la victime. Placé en garde à vue, il nie en bloc toute implication dans l’agression, malgré les éléments à charge.

Face aux enquêteurs, l’homme évoque un simple malentendu. Il affirme que la victime lui aurait remis ses effets personnels « volontairement », dans le but « d’aller lui acheter à manger ». Dans un propos confus, il prétend même avoir seulement voulu toucher les cheveux du jeune homme, qu’il jugeait « trop beaux ».

Des explications peu crédibles, d’autant que le profil du mis en cause inquiète les autorités. De nationalité tunisienne, il vit en situation irrégulière depuis la perte de son titre de séjour, consécutive à deux condamnations pour vol – dont l’une avec violence. Sans domicile fixe ni emploi, il est décrit comme « instable ».

Le tribunal a retenu la qualification de vol, écartant celle de violences faute d’éléments médicaux versés au dossier. Absente à l’audience, la victime ne s’est ni fait représenter, ni n’a transmis de justificatifs permettant d’étayer ses déclarations.

Le prévenu a été condamné à quatre mois de prison ferme, assortis d’un mandat de dépôt. À cette peine s’ajoutent quatre

mois supplémentaires liés à la révocation d’un précédent sursis. Il a été incarcéré à l’issue de l’audience pour purger une peine totale de huit mois.